

Autorisation d'utilisation temporaire de la marque, des modèles et des visuels Linky et Enedis

Identification : Enedis-MOP-CF_052E
Version : 1
Nb. de pages : 1+xx

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	Enedis-FOR-CF_46E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes.
Cette note Enedis-MOP-CF_052E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-CF_46E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA_003E.

Ce document décrit les modalités d'utilisation temporaires de la marque, des modèles et des visuels Linky et Enedis

Autorisation d'utilisation temporaire de la marque, des modèles et des visuels Linky et Enedis

Identification : Enedis-FOR-CF_46E

Version : 3

Nb. de pages : 4

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/11/2015	Création	
2	10/04/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	V1
3	01/04/2020	Mise à jour et ajout de la marque Enedis	V2

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

Ce document décrit les modalités d'utilisation temporaires de la marque, des modèles et des visuels Linky et Enedis



Autorisation d'utilisation temporaire de la marque, des modèles et des visuels Linky et Enedis

Fait en deux exemplaires originaux (ou trois en cas de signature électronique),

ENTRE

La société ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442 représentée aux fins des présentes par XXX

Ci-après désignée « **Enedis** »

ET

La société (.), société (forme juridique), au capital social de (.) euros, dont le siège social est situé à (.), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (.) sous le n°(.) Représentée aux fins des présentes par (.)

Ci-après désigné « **Le Tiers Autorisé**»

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** »

Enedis est notamment titulaire de :

- la marque verbale française « Enedis » n°3489026
- la marque verbale française « Linky » n°3582682
- la marque semi-figurative française  n°16 4 274 113 et de

(Ci-après les « Marques » ou la « Marque » si une seule autorisation)

Enedis concède au Tiers Autorisé, à titre gratuit et non exclusif, un droit d'utilisation temporaire sur les Marques, selon les principes, limites et modalités ci-après :

1. Représentation(s) autorisée(s) [à modifier, le cas échéant, selon les Marques concernées par l'autorisation]

- **Marque verbale « Linky »** : La représentation de la Marque verbale « Linky » doit se faire en lettres d'imprimerie avec une lettre majuscule en attaque puis en lettres minuscules, dans la police d'écriture Calibri ou Ubuntu et dans une taille de caractères suffisante permettant une lecture aisée. minimum de 3mm (taille typo : 9pt)
Elle ne doit pas être utilisée comme substantif (ex : « le Linky ») mais toujours être précédée du matériel, du système ou des services qu'elle désigne (à titre d'exemple : « compteur Linky », « compteur communicant Linky », « système d'information Linky »). Est toutefois interdite l'expression « compteur intelligent » et « compteur numérique ».
- **Marque verbale « Enedis »** : La représentation de la marque doit se faire en lettre d'imprimerie avec une lettre majuscule en attaque, puis en lettres minuscules, dans la police d'écriture Calibri ou Ubuntu et dans une taille de caractères suffisante permettant une lecture aisée.
- **Marque semi-figurative « Enedis »** : La reproduction de la Marque semi-figurative doit se faire dans le respect du logotype Enedis reproduit ci-dessous, qui doit apparaître dans son intégralité et ne doit subir aucun retrait ni ajout, ni aucune déformation. Le Tiers Autorisé doit s'assurer que la Marque semi-figurative a une hauteur minimale de 5 mm dans sa version principale



L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Un certain nombre de déclinaisons colorielles sont autorisées, telles que figurant dans la charte de l'identité visuelle de l'entreprise, reproduite en annexe de la présente autorisation.

Dans tous les cas, la(es) Marque(s) sont immédiatement suivies de la mention ™. Par exception, lorsque, pour des raisons techniques, il n'est pas possible de reproduire le signe ™ dans le corps du texte, la marque fait l'objet d'une note de fin de texte, précisant qu'il s'agit d'une marque protégée dont Enedis est propriétaire.

Dans l'hypothèse où les modèles et visuels des Marques évoluerait, Enedis en avertira le Tiers Autorisé et lui indiquera le délai à compter duquel le Tiers Autorisé devra utiliser les nouveaux visuels.

- 2. Finalité.** la présente autorisation est consentie exclusivement pour que le Tiers Autorisé puisse, dans le cadre de son activité, faire référence au compteur communicant d'Enedis et au système d'information qui lui est associé et plus généralement à la société Enedis dans le but d'informer les tiers sur ses offres de produits et/ou de services.
- 3. Territoire.** La présente autorisation comprend le droit de reproduire la(es) Marque(s) sur le territoire français.
- 4. Supports.** La présente autorisation comprend la reproduction des (de la) Marque(s) sur tous supports existants ou à venir.
- 5. Durée.** La présente autorisation est consentie pour une durée de quatre (4) ans à compter de la réception par Enedis du présent courrier daté et signé par le Tiers Autorisé. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant signé par les Parties.

- 6. Garanties.** la présente autorisation est consentie sans autre garantie que l'existence de(s) (la) Marques.
- 7. Code de bonne conduite.** La(es) Marque(s) ne doit(vent) pas être utilisée(s) d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis est légalement associée au Tiers Autorisé. Le Tiers Autorisé ne doit pas sous-entendre que la présente autorisation est consentie à titre exclusif, étant ici rappelé que l'autorisation peut être donnée, de manière non discriminatoire, à toute personne morale souhaitant en bénéficier. La(es) Marque(s) ne doit/doivent pas être utilisée(s) d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis parraine, soutient, donne son agrément d'une quelque manière aux biens, services fournis, site Web ou publications d'une autre société qu'Enedis.
- 8. Respect de l'image d'Enedis.** Le Tiers Autorisé s'engage à ne pas associer à la/aux Marque(s), d'autres marques dont l'activité ou la renommée seraient contraires à l'image d'Enedis et, plus généralement, à ne pas porter atteinte à l'image ou aux valeurs véhiculées par Enedis, dénigrer les produits et les services fournis par Enedis, utiliser les Marques à des fins satiriques ou humoristiques, y compris dans le cadre d'illustrations associées ou non à un texte.
- 9. Interdictions.** Les Marques, une marque similaire ou l'un des éléments des Marques, ne doivent pas être utilisées par le Tiers Autorisé en dehors des finalités prévues à l'autorisation, à quelque titre que ce soit, notamment et de façon non exhaustive, dans le cadre d'un dépôt de marque, à titre de dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine, mot-clé de référencement dans un service de campagne publicitaire payant sur internet, pour quelque produit et/ou service que ce soit. Le Tiers Autorisé s'interdit en outre d'associer les Marques à ses propres marques, slogans ou autres éléments de communication pour désigner ou promouvoir ses propres offres commerciales, ses propres produits ou services.
- 10. Sanction.** En cas de non-respect des termes de la présente autorisation et après un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre de mise ne demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Enedis pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente autorisation. Dans ce cas, le Tiers Autorisé devra cesser immédiatement d'utiliser les Marques. La résiliation de la présente autorisation n'exclut pas la possibilité pour Enedis de solliciter des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre compte tenu du préjudice subi.
- 11. Signature.** La présente autorisation peut faire l'objet d'une signature manuscrite ou électronique. En cas de signature manuscrite, l'autorisation est faite en deux exemplaires originaux signés, respectant le procédé Assemblact. En cas de signature électronique, chaque partie signataire sera destinataire de l'autorisation signée par toutes les parties. Le document signé de manière électronique devra être conforme à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de signature électronique.

Fait en deux exemplaires originaux (ou trois exemplaires en cas de signature électronique),

Pour Enedis

Date

Prénom

Nom

Fonction

Signature

Pour le Tiers Autorisé

Date

Prénom

Nom

Fonction

Signature

